



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 971 2020-10-01-003 - Arrêté 459 du 1 octobre 2020

N° 971 2020-10-01-006 - Arrêté 462 du 1 octobre 2020

N° 971 2020-10-01-007 - Arrêté 463 du 1 octobre 2020

N° 971 2020-10-01-009 - Arrêté 460 du 1 octobre 2020

N° 971 2020-10-01-010 - Arrêté 461 du 1 octobre 2020

PORTANT DECHEANCE DE PROPRIETE

PUBLIE LE 01 OCTOBRE 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA MER
Service de l'Action Interministérielle
de l'État et de la sécurité en Mer**

Arrêté n° 459 portant déchéance de propriété

01 OCT. 2020

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu la convention des nations unies sur le droit de la mer signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982 publiée par le Décret n°96-774 du 30 août 1996 en particulier ses articles 17 à 26 et 217 à 233 ;
- Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L.218-72 et R.218-6 et suivants ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L.5141-1 à L.5141-7, R.5141-1 à R.5141-14 et L.5242-17 et L.5242-18 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes ;
- Vu l'arrêté n°2012-313-007 du 12 novembre 2012 du Préfet de la Martinique portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en Mer au Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-08-12-007 du 12 août 2020 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu la publicité relative à la découverte d'une épave tant sur le site internet de la direction de la mer de la Guadeloupe que sous forme d'affichage dans les locaux du grand port maritime de Guadeloupe et de la direction de la mer de la Guadeloupe en date du 2 juin 2020 ;

Considérant que les mesures entreprises sont restées vaines ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a revendiqué la propriété de cette épave, au sens de l'article L.5142-2 du code des transports ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

le propriétaire du navire dont les caractéristiques sont les suivantes:

Nom du navire :	ACAMAR
Identification :	Voilier blanc avec mat
Caractéristiques :	Coque blanche très endommagée
Localisation :	Voilier échoué sur l'îlet coquillage – côté chenal intérieur vers le port de Jarry
	Position GPS :
	Lat. : 16°13'128 N – Long. : 61°33'525 W

est déchu de ses droits de propriété à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, à qui il revient d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire ACAMAR, à l'expiration d'un délai de deux mois, à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Si le propriétaire du navire estiment devoir contester cet arrêté, un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publicité, peut être formé auprès du Préfet de la région Guadeloupe.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter soit de la publicité de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Baie-Mahault, le 01 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
~~l'administrateur en chef des affaires maritimes~~
Jean-Luc VASLIRI,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA MER
Service de l'Action Interministérielle
de l'État et de la sécurité en Mer**

Arrêté n° 462 portant déchéance de propriété 01 OCT. 2020

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu la convention des nations unies sur le droit de la mer signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982 publiée par le Décret n°96-774 du 30 août 1996 en particulier ses articles 17 à 26 et 217 à 233 ;
- Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L.218-72 et R.218-6 et suivants ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L.5141-1 à L.5141-7, R.5141-1 à R.5141-14 et L.5242-17 et L.5242-18 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes ;
- Vu l'arrêté n°2012-313-007 du 12 novembre 2012 du Préfet de la Martinique portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en Mer au Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-08-12-007 du 12 août 2020 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu la publicité relative à la découverte d'une épave tant sur le site internet de la direction de la mer de la Guadeloupe que sous forme d'affichage dans les locaux du grand port maritime de Guadeloupe et de la direction de la mer de la Guadeloupe en date du 2 juin 2020 ;

Considérant que les mesures entreprises sont restées vaines ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a revendiqué la propriété de cette épave, au sens de l'article L.5142-2 du code des transports ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

le propriétaire du navire dont les caractéristiques sont les suivantes:

Type de navire :	Voilier sans mat
Caractéristique :	Coque aluminium échouée sur banc Apollon
Localisation :	Voilier échoué sur banc Apollon côté l'îlet cochon
	Position GPS :
	Lat. : 16°13'128 N – Long. :61°33'525 W

est déchu de ses droits de propriété à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, à qui il revient d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire dont les caractéristiques figurent à l'article 1er, à l'expiration d'un délai de deux mois, à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Si le propriétaire du navire estiment devoir contester cet arrêté, un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publicité, peut être formé auprès du Préfet de la région Guadeloupe.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter soit de la publicité de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Baie-Mahault, le 01 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

L'administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASTIN
Directeur de la Mer de la Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA MER
Service de l'Action Interministérielle
de l'État et de la sécurité en Mer**

Arrêté n° 463 portant déchéance de propriété 01 OCT. 2020

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu la convention des nations unies sur le droit de la mer signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982 publiée par le Décret n°96-774 du 30 août 1996 en particulier ses articles 17 à 26 et 217 à 233 ;
- Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L.218-72 et R.218-6 et suivants ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L.5141-1 à L.5141-7, R.5141-1 à R.5141-14 et L.5242-17 et L.5242-18 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes ;
- Vu l'arrêté n°2012-313-007 du 12 novembre 2012 du Préfet de la Martinique portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en Mer au Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-08-12-007 du 12 août 2020 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu la publicité relative à la découverte d'une épave tant sur le site internet de la direction de la mer de la Guadeloupe que sous forme d'affichage dans les locaux du grand port maritime de Guadeloupe et de la direction de la mer de la Guadeloupe en date du 2 juin 2020 ;

Considérant que les mesures entreprises sont restées vaines ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a revendiqué la propriété de cette épave, au sens de l'article L.5142-2 du code des transports ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

le propriétaire du navire dont les caractéristiques sont les suivantes:

Nom du navire : **GANDALF**
Type de navire : Voilier en acier couleur blanche – coque acier
Localisation : A moitié immergé.
Coulé à l'ouest de la pointe de Fouillole, côté carénage. La coque rouillée est visible ainsi que le gréement.

Position GPS :
Lat. : 16°13'587 N – Long. : 61°31'976 W

est déchu de ses droits de propriété à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, à qui il revient d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire GANDALF, à l'expiration d'un délai de deux mois, à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Si le propriétaire du navire estiment devoir contester cet arrêté, un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publicité, peut être formé auprès du Préfet de la région Guadeloupe.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter soit de la publicité de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site internet www.telercours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Baie-Mahault, le 01 octobre 2020

L'administrateur en chef des affaires maritimes
Pour le Préfet et par délégation,
Jean-François VASEN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA MER
Service de l'Action Interministérielle
de l'État et de la sécurité en Mer**

Arrêté n° 460 portant déchéance de propriété

01 OCT. 2020

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu la convention des nations unies sur le droit de la mer signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982 publiée par le Décret n°96-774 du 30 août 1996 en particulier ses articles 17 à 26 et 217 à 233 ;
- Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L.218-72 et R.218-6 et suivants ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L.5141-1 à L.5141-7, R.5141-1 à R.5141-14 et L.5242-17 et L.5242-18 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes ;
- Vu l'arrêté n°2012-313-007 du 12 novembre 2012 du Préfet de la Martinique portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en Mer au Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-08-12-007 du 12 août 2020 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu la publicité relative à la découverte d'une épave tant sur le site internet de la direction de la mer de la Guadeloupe que sous forme d'affichage dans les locaux du grand port maritime de Guadeloupe et de la direction de la mer de la Guadeloupe en date du 2 juin 2020 ;

Considérant que les mesures entreprises sont restées vaines ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a revendiqué la propriété de cette épave, au sens de l'article L.5142-2 du code des transports ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

le propriétaire du navire dont les caractéristiques sont les suivantes:

Type de navire : Navire de Pêche en aluminium de plus de 10 mètres
Identification : Le haut de la cabine est hors d'eau ainsi que la structure de la bâche de protection du pont avant
Localisation : Côté Mémorial Acte en entrant vers les chantiers FORBIN.
L'épave se trouve à environ 15 mètres de la rive à moitié immergée.

Position GPS :
Lat. : 16°13'734 N – Long. :61°31'982 W

est déchu de ses droits de propriété à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, à qui il revient d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire dont les caractéristiques figurent à l'article 1er, à l'expiration d'un délai de deux mois, à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Si le propriétaire du navire estime devoir contester cet arrêté, un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publicité, peut être formé auprès du Préfet de la région Guadeloupe.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter soit de la publicité de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Baie-Mahault, le 01 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA MER
Service de l'Action Interministérielle
de l'État et de la sécurité en Mer**

Arrêté n° 461 portant déchéance de propriété **01 OCT. 2020**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu la convention des nations unies sur le droit de la mer signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982 publiée par le Décret n°96-774 du 30 août 1996 en particulier ses articles 17 à 26 et 217 à 233 ;
- Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L.218-72 et R.218-6 et suivants ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L.5141-1 à L.5141-7, R.5141-1 à R.5141-14 et L.5242-17 et L.5242-18 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes ;
- Vu l'arrêté n°2012-313-007 du 12 novembre 2012 du Préfet de la Martinique portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en Mer au Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-08-12-007 du 12 août 2020 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu la publicité relative à la découverte d'une épave tant sur le site internet de la direction de la mer de la Guadeloupe que sous forme d'affichage dans les locaux du grand port maritime de Guadeloupe et de la direction de la mer de la Guadeloupe en date du 2 juin 2020 ;

Considérant que les mesures entreprises sont restées vaines ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a revendiqué la propriété de cette épave, au sens de l'article L.5142-2 du code des transports ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

le propriétaire du navire dont les caractéristiques sont les suivantes:

Type de navire : Voilier Mono Mat
Identification : Seul le mat dépasse.

Localisation : Le bateau est coulé sur le babord arrière du Marie-Galante 2, juste derrière le « Pamerey Indiana ».

Position GPS :
Lat. : 16°13'591 N – Long. : 61°31'921 W

est déchu de ses droits de propriété à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, à qui il revient d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire dont les caractéristiques figurent à l'article 1er, à l'expiration d'un délai de deux mois, à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Si le propriétaire du navire estime devoir contester cet arrêté, un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publicité, peut être formé auprès du Préfet de la région Guadeloupe.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter soit de la publicité de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, monsieur le directeur du grand port maritime de la Guadeloupe, sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Baie-Mahault, le 01 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

L'administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASTIN
Directeur de la Mer de la Guadeloupe